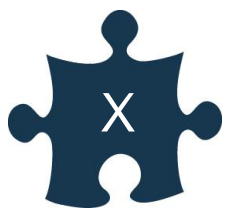


THE SWISS DONATION PATHWAY



MODULE X

ORGANISATION DES TRANSPORTS

Recommandations concernant

L'organisation et la réalisation des transports dans le processus de don d'organes pour les donneurs décédés

Version 1.0 / Août 2014

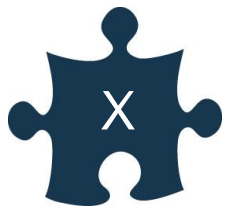


CNDO

Nationaler Ausschuss für Organspende
Comité National du don d'organes

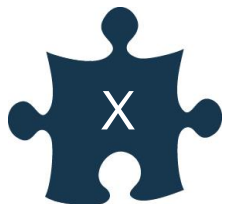
© Copyright Swisstransplant / CNDO

All rights reserved. No parts of the Swiss Donation Pathway or associated materials may be reproduced, transmitted or transcribed without prior written permission from Swisstransplant / CNDO. www.swisstransplant.org

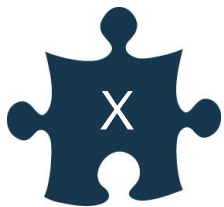


A TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
A INTRODUCTION	4
B RÉSUMÉ	5
C TRANSPORT DE DONNEURS POTENTIELS	6
1. MOMENT DU TRANSFERT	6
2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	6
3. ORGANISATION	6
4. MODALITÉS DU TRANSFERT	7
5. DOCUMENTATION	7
6. PRISE EN CHARGE DES COÛTS	7
D TRANSFERT DU CORPS APRÈS LE PRÉLÈVEMENT D'ORGANES	8
1. MOMENT DU TRANSFERT	8
2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	8
3. DOCUMENTATION	8
4. PRISE EN CHARGE DES COÛTS	8
E TRANSPORT DES PROCHES	9
1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	9
2. DOCUMENTATION	9
3. PRISE EN CHARGE DES COÛTS	9
F TRANSPORT DES COORDINATEURS DE DON	10
1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	10
2. DOCUMENTATION	10
3. PRISE EN CHARGE DES COÛTS	10
G TRANSPORT D'ÉCHANTILLONS DE SANG, DE CELLULES ET DE TISSUS AINSI QUE DE MATÉRIEL SPÉCIFIQUE	11
1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	11
2. CHOIX DU TYPE DE TRANSPORT	11
3. ORGANISATION	11
4. MODALITÉS DU TRANSFERT	12
5. DOCUMENTATION	12



6.	PRISE EN CHARGE DES COÛTS	12
H	TRANSPORT DES ÉQUIPES DE PRÉLÈVEMENT À L'HÔPITAL DU DONNEUR	13
1.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	13
2.	CHOIX DU TYPE DE TRANSPORT	13
3.	ORGANISATION	13
4.	DOCUMENTATION	14
5.	PRISE EN CHARGE DES COÛTS	14
I	TRANSPORT DES ÉQUIPES DE PRÉLÈVEMENT ET DES ORGANES DANS LE CENTRE DE TRANSPLANTATION	15
1.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	15
2.	CHOIX DU TYPE DE TRANSPORT	16
3.	ORGANISATION	16
4.	DOCUMENTATION	16
5.	PRISE EN CHARGE DES COÛTS	16
K	UTILISATION DE GYROPHARES	17
L	ADRESSES DE CONTACT	18
1.	SWISSTRANSPLANT – SERVICE NATIONAL DES ATTRIBUTIONS	18
2.	CENTRALE D'INTERVENTION - AAA	18
3.	REGA	18
M	MODALITÉS DE FACTURATION	19
N	AUTEURS / DOCUMENTS SOURCE	20
1.	AUTEURS	20
2.	GROUPE D'EXPERTS	20
3.	DOCUMENTS SOURCE	20
O	GLOSSAIRE	21
P	MODIFICATIONS	22



A INTRODUCTION

Les guides pratiques et les recommandations du Swiss Donation Pathway font partie d'un programme qualité national pour le processus de don d'organes. Ils ont été conçus comme outil formateur et éducatif à l'intention du personnel soignant impliqué dans le processus de don afin de répondre aux exigences de la loi sur la transplantation entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007.

Le programme lancé par la Fondation suisse pour le don d'organes (FSOD) a été repris par le Comité national pour le don d'organes (CNDO) en 2009.

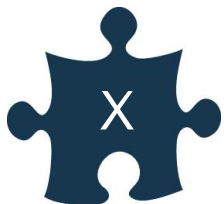
„Organisation des transports“ est un module du Swiss Donation Pathway. Ce dernier se base sur le chemin clinique des donneurs potentiels en mort cérébrale.

Les modules sont:

- I. Détection et annonce des donneurs potentiels
- II. Prise en charge des donneurs d'organes adultes: soins intensifs
- III. Prise en charge des donneurs d'organes adultes: anesthésiologie
- IV. Prise en charge des donneurs pédiatriques
- V. Prise en charge des proches et communication
- VI. Prélèvement d'organes et de tissus
- VII. Communication et soutien du personnel soignant
- VIII. Coordination du processus de don d'organes
- IX. Exigences standard minimales
- X. Organisation des transports

Le Swiss Donation Pathway est un projet commun du CNDO/Swisstransplant et de la Société suisse de médecine intensive (SSMI). Les recommandations ont été mises au point par un groupe d'experts de la SSMI.

Pour faciliter la lecture du document, seule la forme masculine est utilisée, le genre féminin étant, bien entendu, inclus dans cette forme.



B RÉSUMÉ

Dans le processus de don d'organes, Swisstransplant est la plateforme d'échange entre l'hôpital qui détecte/prend en charge le donneur et le centre de transplantation qui traite le receveur. Avec les partenaires des centres de transplantation, elle a défini des processus obligatoires et simplifié les modalités de saisie et de commande des transports (terrestres et aériens).

En vertu de la convention «Traitement des cas et l'indemnisation de prestations non réglementées par SwissDRG1 en relation avec la transplantation d'organes solides» entre H+ 2 et la SVK3, entrée en vigueur le 01.01.2012, la responsabilité de l'organisation des transports incombe au service national des attributions de Swisstransplant.

Tous les transports (transfert d'un donneur potentiel dans un hôpital de prélèvement, déplacement des coordinateurs, transports des équipes de prélèvement et des organes) sont organisés en concertation avec Swisstransplant. Le type de transport dépend de l'urgence de la situation, de la durée d'ischémie maximale de l'organe, de la distance, mais également par exemple des conditions de circulation (trafic, météo). Tous les transports sont organisés par une centrale d'intervention, ce qui accroît l'efficacité et raccourcit les temps d'intervention en cas de problème ou de retard.

Le module „Transferts et organisation des transports“ traite ci-après les processus détaillés, les responsabilités et la répartition des rôles dans l'organisation et la réalisation des transports des:

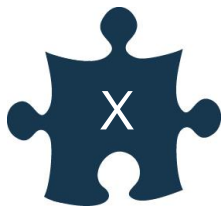
- Donneurs d'organes potentiels
- Transport de retour du corps
- Proches en cas de transfert du donneur
- Coordinateurs de don
- Echantillons de sang, de cellules, de tissus, matériel spécifique
- Equipes de prélèvement
- Organes

Les personnes impliquées dans les transports mentionnés sont soumises au secret professionnel sans exception. Pour des raisons de protection des données, uniquement des informations indispensables au bon déroulement du transport peuvent être transmises.

¹ SwissDRG: Swiss Diagnosis Related Groups

² H+: Les Hôpitaux de Suisse

³ SVK: Fédération suisse pour tâches communes des assureurs-maladie



C TRANSPORT DE DONNEURS POTENTIELS DANS UN HÔPITAL DE PRÉLÈVEMENT

Si les structures d'un hôpital de détection ne permettent pas le prélèvement d'organes, le donneur potentiel peut être transféré, avec l'accord de ses proches, dans un hôpital de prélèvement.

Lors du transport d'un donneur potentiel, il convient de garantir que le transfert du donneur de l'hôpital de détection à l'hôpital de prélèvement est adapté à la situation.

1 MOMENT DU TRANSFERT

Conformément à la législation de certains cantons, un transfert du donneur potentiel n'est possible qu'avant le diagnostic de la mort. Pour cette raison, le diagnostic formel de la mort peut et doit être réalisé uniquement à l'hôpital de prélèvement.

2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les modalités de transfert du donneur sont établies en concertation avec le médecin responsable de la prise en charge de celui-ci. Il peut à cet effet consulter le médecin responsable dans l'hôpital de prélèvement et le service médical de Swisstransplant.

Le médecin en charge du donneur à l'hôpital de détection est ainsi responsable:

- du choix du mode de transport: ambulance ou hélicoptère de sauvetage;
- de la communication de toutes les informations sur le donneur au service de sauvetage et au médecin responsable de l'hôpital de destination;
- de la prise en charge des proches du donneur, en collaboration avec l'équipe sur place et le coordinateur du don.

Le médecin secouriste ou urgentiste doit:

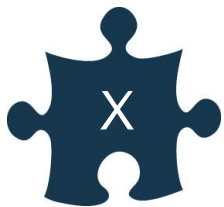
- être en mesure de gérer des situations complexes instables;
- fournir les équipements médicaux pour le transport.

3 ORGANISATION

Le transport sera organisé par le médecin, respectivement l'équipe de prise en charge des soins intensifs de l'hôpital (hôpital de détection), en collaboration avec le coordinateur du don et le coordinateur national de Swisstransplant.

Suivant le moyen de transport sélectionné, le transfert est organisé en accord avec le service de sauvetage compétent (voir chapitre L):

- pour les transports terrestres
- pour les transports aériens



4 MODALITÉS DE TRANSFERT

Lors de l'annonce du transport à l'équipe de sauvetage et lors du transfert du donneur, les indications ci-dessous permettent de garantir un transport sûr et sans difficulté:

- statut actuel du donneur
- équipement
- traitement actuel
- paramètres de ventilation
- autres informations importantes éventuelles

Remise des documents suivants:

- rapport de transfert médical
- copie des résultats des principaux examens (radiographie, scanner, échographie cardiaque, échographie de l'abdomen, coronarographie, examens complémentaires, etc.)

5 DOCUMENTATION

Le coordinateur national se charge de documenter le transport dans l'outil de documentation en ligne SLIDS⁴.

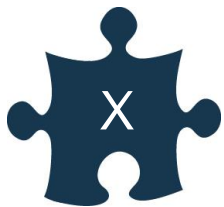
La centrale d'intervention note les heures de départ et d'arrivée réelles dans SLIDS.

6 PRISE EN CHARGE DES COÛTS

Les coûts du transport du donneur potentiel sont pris en charge par le fonds de transport Swisstransplant, dans la mesure où ils ne sont pas couverts d'une autre manière (voir chapitre M).

L'objectif est que les hôpitaux de détection et les proches de donneurs n'aient pas de coûts supplémentaires à supporter.

⁴ Swiss Logistics and Invoice Documentation System



D TRANSFERT DU CORPS APRÈS LE PRÉLÈVEMENT D'ORGANES

Si, pour le prélèvement d'organes, le donneur a été transféré de l'hôpital de détection à un hôpital de prélèvement, le transfert du corps est organisé à la suite du prélèvement d'organes, en concertation avec les proches.

En accord avec les proches et le coordinateur de don, le corps peut être transféré dans l'hôpital où les soins ont été dispensés initialement ou dans un centre funéraire.

1 MOMENT DU TRANSFERT

Une fois le prélèvement d'organes/de tissus terminé, si aucun examen médico-légal n'est prévu.

2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les modalités de transfert du corps sont déterminées par le coordinateur de don, en concertation avec les proches.

Le coordinateur du don est le responsable, en collaboration avec le coordinateur local, respectivement avec l'équipe de prise en charge des soins intensifs de l'hôpital de détection:

- de la détermination de la destination du transfert
- de la transmission au service national des attributions des informations sur le transport

Le coordinateur national:

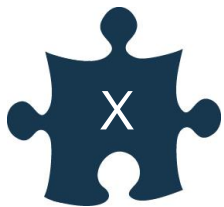
- documente le transport dans SLIDS

3 DOCUMENTATION

Le coordinateur national documente le transport dans l'outil de documentation en ligne SLIDS.

4 PRISE EN CHARGE DES COÛTS

Les coûts du transport de retour du corps à l'hôpital de détection sont pris en charge par le fonds de transport Swisstransplant, dans la mesure où ils ne sont pas couverts d'une autre manière (voir chapitre M).



E TRANSPORT DES PROCHES

Si, pour le prélèvement d'organes, le donneur est transféré de l'hôpital de détection à un hôpital de prélèvement, le transport des proches peut être également organisé pour accompagner le donneur.

1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le transport de proches de donneurs potentiels est organisé en accord avec les proches, le coordinateur de don et le coordinateur national (voir chapitre L).

Le coordinateur de don est ainsi responsable:

- de l'organisation du transport en accord avec le service national des attributions
- de la transmission au coordinateur de don dans l'hôpital de prélèvement des informations sur l'arrivée des proches

Le coordinateur national est responsable:

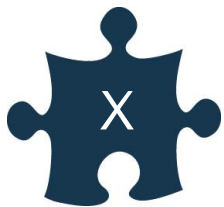
- de la documentation du transport dans SLIDS

2 DOCUMENTATION

Le coordinateur national documente le transport dans l'outil de documentation en ligne SLIDS.

3 PRISE EN CHARGE DES COÛTS

Les coûts du transport des proches de l'hôpital de détection à l'hôpital de prélèvement et de leur retour sont pris en charge par le fonds de transport Swisstransplant, dans la mesure où ils ne sont pas couverts d'une autre manière (voir chapitre M).



F TRANSPORT DES COORDINATEURS DE DON

Le rôle du coordinateur de don peut être assumé par le médecin en charge du donneur, un infirmier qualifié ou un coordinateur de don jusqu'à l'arrivée dans la salle d'opération. A partir de ce moment, il est indispensable qu'un coordinateur spécialement formé assume les tâches spécifiques pendant l'opération de prélèvement. Dans tous les réseaux, les coordinateurs pour le don d'organes (ci-après « coordinateur de don ») peuvent, depuis les hôpitaux du réseau, se rendre dans les hôpitaux périphériques du donneur afin de coordonner sur place le processus de don d'organes.

1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le transport des coordinateurs de don est organisé en accord avec le coordinateur national. Pour des raisons légales, les transports se font exclusivement avec des entrepreneurs de transports agréés (entreprise de taxi, TCS, AAA).

Le coordinateur de don est ainsi responsable:

- de l'organisation de son transport en accord avec le service national des attributions
- de la transmission aux équipes dans l'hôpital de prélèvement des informations sur l'heure d'arrivée

Le coordinateur national est responsable:

- de la documentation du transport dans SLIDS

2 DOCUMENTATION

Le coordinateur national documente le transport dans l'outil de documentation en ligne SLIDS.

La centrale d'intervention documente les heures de départ et d'arrivée réelles dans SLIDS.

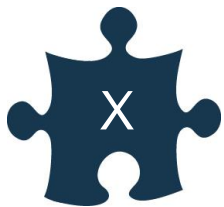
3 PRISE EN CHARGE DES COÛTS

Les coûts du transport du coordinateur de don de l'hôpital de réseau à l'hôpital du donneur et de son retour sont pris en charge par le fonds de transport Swisstransplant à hauteur des montants suivants:

- véhicule privé: 0 fr. 70/km
- taxi: coûts effectifs conformément à un accord conclu avec AAA⁵
- train: sur la base du demi-tarif, 2^e classe
- ambulance: uniquement dans des cas exceptionnels pour l'arrivée et en accord avec le service national des attributions: pour l'utilisation des gyrophares, voir chapitre K.

Les coûts du transport des coordinateurs de don sont facturés à Swisstransplant (voir chapitre M).

⁵ Alpin Air Ambulance



G TRANSPORT D'ÉCHANTILLONS DE SANG, DE CELLULES ET DE TISSUS AINSI QUE DE MATÉRIEL SPÉCIFIQUE

Les examens spécifiques (p. ex. HLA, sérologies, biopsies, etc.) sont réalisés dans un centre de transplantation. Dans la suite du processus, le transport de matériel pour le prélèvement, le conditionnement, l'emballage et l'envoi d'organes d'un centre de transplantation à l'hôpital de prélèvement peut également s'avérer nécessaire.

1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le transport d'échantillons de sang, de cellules et de tissus ainsi que de matériel spécifique est organisé en accord entre le coordinateur de don et le coordinateur national.

Le coordinateur de don est ainsi responsable:

- de la transmission au coordinateur national des informations sur le transport prévu
- de la transmission des informations au laboratoire compétent dans le centre de transplantation (selon les conditions locales)
- du transport du matériel depuis ou vers les urgences

Le coordinateur national est responsable:

- de l'organisation du transport avec la centrale d'intervention
- de la transmission des informations aux laboratoires compétents dans le centre de transplantation (selon les conditions locales)
- de la documentation du transport dans SLIDS

2 CHOIX DU TYPE DE TRANSPORT

L'urgence, les conditions de la route et la durée de transport estimée sont des facteurs déterminants dans le choix du type de transport:

- Taxi/TCS⁶
Ambulance uniquement en accord avec le service national des attributions: pour l'utilisation des gyrophares, voir chapitre K
- sang pour le cross-match des reins: transport avec taxi/TCS conformément à la décision de STAN⁷ du 25.01.2013

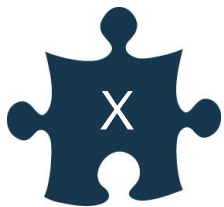
3 ORGANISATION

Le transport est organisé en concertation entre le coordinateur de don et le coordinateur national par l'intermédiaire de la centrale d'intervention (voir chapitre L).

Si le coordinateur de don est arrivé d'un centre de transplantation à l'hôpital de

⁶ TCS: Touring Club Suisse

⁷ STAN: Groupe de travail «Rein» Swisstransplant



prélèvement, le taxi est généralement chargé, sur le chemin du retour, du transport d'échantillons de sang pour le typage HLA et les sérologies.

4 MODALITÉS DU TRANSFERT

Le transport est toujours réalisé d'une admission des urgences d'un hôpital à une autre.

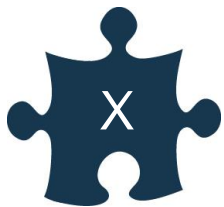
5 DOCUMENTATION

Le coordinateur national documente le transport dans l'outil de documentation en ligne SLIDS.

La centrale d'intervention documente les heures de départ et d'arrivée réelles dans SLIDS.

6 PRISE EN CHARGE DES COÛTS

Les coûts du transport des échantillons de sang, de cellules et de tissus ainsi que du matériel sont pris en charge par le fonds de transport Swisstransplant (voir chapitre M).



H TRANSPORT DES ÉQUIPES DE PRÉLÈVEMENT À L'HÔPITAL DE PRÉLÈVEMENT

Les équipes de prélèvement sont en principe amenées d'un hôpital à un autre. L'arrivée à l'hôpital de prélèvement pouvant, dans la plupart des cas, être prévue plusieurs heures avant le prélèvement, les transports sont généralement effectués par voie terrestre. Le coordinateur national décide de l'organisation avec les coordinateurs des équipes de prélèvement et l'hôpital de prélèvement afin de permettre un transport aérien dans des situations d'urgence ou pour de longues distances.

1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le transport des équipes de prélèvement dans l'hôpital de prélèvement est organisé en concertation entre le coordinateur de transplantation de garde dans le centre de transplantation et le coordinateur national.

Le coordinateur national est responsable:

- de l'organisation du transport avec la centrale d'intervention
- de la transmission à l'équipe de prélèvement des informations sur le type de transport et l'heure de départ et d'arrivée prévue
- de la transmission à l'hôpital de prélèvement des informations sur l'heure d'arrivée prévue de l'équipe de prélèvement, le type de transport et le nombre de personnes dans l'équipe
- de la documentation du transport dans SLIDS

Le coordinateur de don est responsable:

- de l'accueil de l'équipe de prélèvement dans l'hôpital de prélèvement

Le coordinateur de transplantation de l'équipe de prélèvement est responsable:

- de l'indication au coordinateur national du nombre de personnes dans l'équipe de prélèvement
- de la coordination et de la communication dans l'équipe de prélèvement

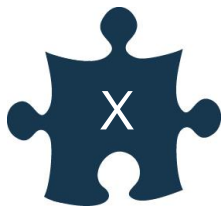
2 CHOIX DU TYPE DE TRANSPORT

L'urgence, les conditions de la route et la durée de transport estimée sont des facteurs déterminants dans le choix du type de transport:

- taxi/TCS
Ambulance en accord avec le service national des attributions: pour l'utilisation des gyrophares, voir chapitre K
- hélicoptère ou jet en concertation avec le service national des attributions

3 ORGANISATION

Le transport est organisé en concertation entre le coordinateur national et le coordinateur de transplantation de l'équipe de prélèvement par l'intermédiaire de la



centrale d'intervention (voir chapitre L).

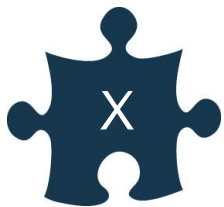
4 DOCUMENTATION

Le coordinateur national documente le transport dans l'outil de documentation en ligne SLIDS.

La centrale d'intervention documente les heures de départ et d'arrivée réelles dans SLIDS.

5 PRISE EN CHARGE DES COÛTS

Les coûts du transport des équipes de prélèvement sont pris en charge par le fonds de transport Swisstransplant (voir chapitre M).



I TRANSPORT DES ÉQUIPES DE PRÉLÈVEMENT ET DES ORGANES DANS LE CENTRE DE TRANSPLANTATION

Les organes prélevés sont transportés en présence des équipes de prélèvement ou sans accompagnement de l'hôpital de prélèvement au centre de transplantation compétent. La priorité est mise sur le meilleur résultat pour le receveur, compte tenu de la balance entre utilité et coûts médicaux.

Pour les organes non accompagnés, le transport est toujours organisé d'une admission des urgences à l'autre.

Compte tenu de la durée d'ischémie maximale tolérée des organes, la durée du transport par organe est définie de la manière suivante:

Organe	Durée d'ischémie max.	Durée de transport max.
Cœur	4 heures	3 heures
Poumon	6 heures	3 heures
Foie (sans split)	8 heures	3 heures
Rein	24 heures	20 heures
Pancréas/ilots	8 heures	4 heures

1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le transport d'organes est organisé en concertation entre le coordinateur de transplantation de l'hôpital du receveur et le coordinateur national.

Le coordinateur national est responsable:

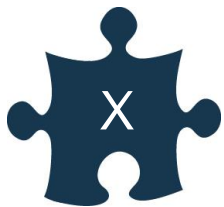
- de l'organisation du transport avec la centrale d'intervention
- de la transmission au centre de transplantation et au coordinateur de don des informations sur l'heure de départ prévue de l'organe/de l'équipe et du type de transport
- de la documentation du transport dans SLIDS

Le coordinateur de transplantation de l'hôpital du receveur est responsable:

- de l'information et de la coordination dans le centre de transplantation
- de la réception de l'organe dans le centre de transplantation

Le coordinateur de don est responsable:

- de la confirmation au service national des attributions ou au centre de transplantation de l'heure de départ des organes/équipes



2 CHOIX DU TYPE DE TRANSPORT

Le choix du type de transport des organes dépend de la durée de transport attendue et de l'urgence:

- taxi/TCS
Ambulance en accord avec le service national des attributions: pour l'utilisation des gyrophares, voir chapitre K
- pour le cœur et les poumons: utilisation d'un hélicoptère ou d'un jet uniquement pour une durée de transport >90 min. conformément à une décision du STAH⁸ du 04.06.2013 et du STALU⁹ du 13.02.2014 (en accord avec le service national des attributions)
- pour le foie et le pancréas: transport en respectant le temps maximale d'ischémie
- pour les reins: taxi/TCS conformément à une décision du STAN du 25.01.2013

3 ORGANISATION

Le transport est organisé en concertation entre le coordinateur national et le coordinateur de transplantation du centre de transplantation par l'intermédiaire de la centrale d'intervention (voir chapitre L).

4 DOCUMENTATION

Le coordinateur national documente le transport dans l'outil de documentation en ligne SLIDS.

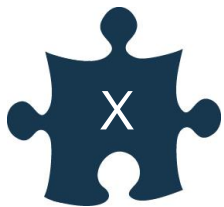
La centrale d'intervention documente les heures de départ et d'arrivée réelles dans SLIDS.

5 PRISE EN CHARGE DES COÛTS

Les coûts du transport des organes et du transport de retour des équipes de prélèvement sont pris en charge par le fonds de transport Swisstransplant (voir chapitre M).

⁸ STAH: Groupe de travail «Cœur» de Swisstransplant

⁹ STALU: Groupe de travail «Poumon» de Swisstransplant



K UTILISATION DE GYROPHARES

Selon le DETEC¹⁰, l'utilisation de gyrophares et de sirènes est strictement réglementée. Une directive de l'OFROU¹¹ du 06.06.2005 définit conditions dans lesquelles ils peuvent être utilisés, ainsi que les droits et les devoirs des conducteurs et des donneurs d'ordre. Ceux-ci se réfèrent à des articles de la LCR (loi sur la circulation routière) et de l'OCR (ordonnance sur les règles de la circulation routière).

Les prélèvements d'organes dans des hôpitaux extérieurs sont complexes d'un point de vue organisationnel et représentent, pour des raisons techniques (temps), un facteur de risque dans le processus de don d'organes. Les équipes de prélèvement doivent se trouver dans l'hôpital de destination à une heure bien précise afin de ne pas retarder le processus de prélèvement. Une arrivée la plus rapide possible des équipes est ainsi indispensable afin d'assurer la coordination de la logistique du prélèvement.

Selon les instructions du DETEC, il est clair que l'utilisation de gyrophares et de sirènes pour les équipes de prélèvement, mais également pour le sang et d'autres transports de personnes, n'est pas justifiée.
Exception: risque de perte d'organes.

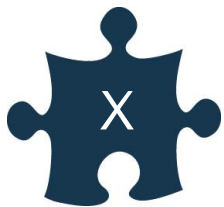
Dans ce contexte, la centrale d'intervention de Swisstransplant peut être chargée d'utiliser des gyrophares:

- s'il y a un risque de perte des organes du donneur
- si des situations de trafic spéciales (bouchon, déviations, etc.) empêchent une arrivée dans les temps

Des dérogations peuvent être accordées par Swisstransplant après concertation (voir les raisons ci-dessus). L'utilisation de gyrophares et les raisons de cette utilisation doivent être impérativement communiquées à la centrale d'intervention.

¹⁰ DETEC: Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

¹¹ OFROU: Office fédéral des routes



L ADRESSES DE CONTACT

L'AAA est le partenaire de l'organisation de tous les transports. Swisstransplant organise tous les transports avec la centrale d'intervention de l'AAA. Celle-ci planifie et coordonne tous les transports en Suisse et à l'étranger avec le service national des attributions.

TRANSPORTS TERRESTRES:

Conformément à l'accord conclu entre Swisstransplant et AAA, le TCS organise les transports terrestres en collaboration avec AAA.

TRANSPORTS AÉRIENS:

AAA assure les transports aériens.

1 SWISSTRANSPLANT – SERVICE NATIONAL DES ATTRIBUTIONS

Le service national des attributions est joignable 24h/24 au numéro 058 123 80 40.

2 AAA

L'AAA, Alpin Air Ambulance AG, est une entreprise suisse d'ambulance aérienne. Elle est spécialisée dans les transports de patients par voie aérienne et terrestre.

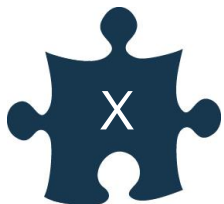
La centrale d'intervention est joignable 24h/24 au numéro 044 813 10 10.

3 REGA

Lors du transfert de donneurs potentiels instables et complexes, il est également possible de recourir à la REGA¹², après concertation avec le service médical de Swisstransplant.

La centrale d'intervention est joignable 24h/24 au 14 14.

¹² REGA: Garde aérienne suisse de sauvetage



M MODALITÉS DE FACTURATION

TRANSPORTS QUI ONT ÉTÉ ORGANISÉS PAR AAA

Pour tous les transports qui ont été organisés par AAA, les factures sont transmises directement à AAA:

AAA Alpin Air Ambulance
Postfach 233
CH-8058 Zürich Flughafen

TRANSPORTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ ORGANISÉS PAR AAA

Pour les transports qui ont été organisés dans des situations particulières avec l'accord préalable du service national des attributions, les factures sont directement transmises à Swisstransplant:

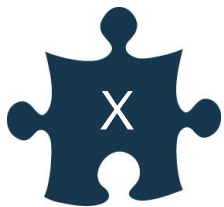
Swisstransplant
Buchhaltung
Effingerstrasse 1
3003 Berne

Pour toute question sur la facturation, la comptabilité de Swisstransplant peut être jointe aux heures de bureau au 058 123 80 22.

NE PAS ENVOYER DE FACTURE AUX PROCHES DES DONNEURS

Pour toute question sur la prise en charge des coûts de transport, veuillez prendre contact avec Swisstransplant:

- dans le processus de don en cours avec le service national des attributions: 058 123 80 40;
- au cours de la facturation avec la comptabilité de Swisstransplant: 058 123 80 22.



N AUTEURS - DOCUMENTS SOURCE

1 AUTEURS

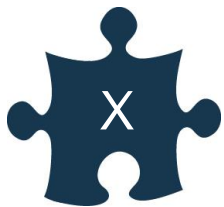
- Direction de Swisstransplant

2 GROUPE D'EXPERTS

- Les Membres du CNDO:
Prof. Dr. med. Christoph Haberthür (Präsident)
PD Dr. med. Markus Béchir
Petra Bischoff
Corinne Delalay-Marti
Dr. med. Philippe Eckert
PD Dr. med. Yvan Gasche
Eva Ghanfili
PD Dr. med. Franz Immer
Sandra Kugelmeier
Dr. med. Renato Lenherr
Dr. med. Roger Lussmann
Dr. med. Sven Mädler
Dr. med. Luca Martinolli
Diane Moretti
Stefan Regenscheit
Dr. med. Thomas Riedel
Dr. med. Kai Tisljar
Dr. med. Jan Wiegand
- Franziska Beyeler, Swisstransplant
- Patricia Schauenburg, Swisstransplant
- Marlies Corpataux, Swisstransplant

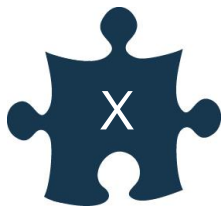
3 DOCUMENTS SOURCE

- „Rapport sur les transports et la logistique”, V1, Swisstransplant
- „Transport de donneurs potentiels dans un hôpital de prélèvement”, CNDO, juillet 2014
- „Utilisation de gyrophares lors de prélèvements d'organes”, CM et CNDO, janvier 2014
- Directive OFROU 06.06.2005; „Instructions concernant 1 équipement des véhicules de feux bleus et d'avertisseurs à deux sont alternés (Y compris notice d'utilisation)”



O GLOSSAIRE

Coordinateur National:	Coordinateur de transplantation du service national des attributions
Coordinateur du don:	Coordinateur qui accompagne et coordonne le processus du don; il peut être un médecin des soins intensifs en charge du donneur, un membre qualifié de l'équipe infirmier, un coordinateur local du don (aussi appelé donor key person) ou un coordinateur spécialement formé d'un centre de transplantation
Coordinateur de transplantation:	Coordinateur d'un centre de transplantation



P MODIFICATIONS

Date	Version	Modifications
Août 2014	1.0	Version originale
Février 2015	1.1	Adresse et téléphone SWT